



**Philippe Leuba**  
Conseiller d'Etat

Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Chef du Département de l'économie et du sport

**COPIE**

Madame Eveline Widmer-Schlumpf  
Conseillère fédérale  
Cheffe du Département fédéral des  
finances  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : N° id : 496472

Lausanne, le 15 octobre 2014

**Procédure de consultation – Loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin)**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a chargé le Département de l'économie et du sport (DECS) de répondre à la consultation relative aux projets de loi sur les services financiers et de loi sur les établissements financiers.

Après une large consultation des milieux politiques, économiques et financiers du canton, le DECS salue les démarches entreprises par le Conseil fédéral pour respecter les normes internationales, améliorer la protection du client sur le marché suisse, renforcer la compétitivité de la place financière helvétique et instaurer des conditions comparables à tous les acteurs du marché.

Depuis la crise financière de 2008, tant la population que les milieux politiques en appellent à un renforcement de la protection des investisseurs de même qu'à revoir la stratégie en matière de surveillance. Les avant-projets proposés s'inscrivent ainsi dans l'évolution de la réglementation des places financières internationales. Ils s'intègrent également logiquement dans l'agenda du chantier relatif au droit suisse des marchés financiers lancé en 2009 et comblent les lacunes du droit suisse actuel.

Le DECS est bien conscient que le rapprochement du droit suisse au droit international, et plus particulièrement européen, est une condition nécessaire à l'amélioration de l'accès aux marchés internationaux. Dès lors, il ne s'oppose pas aux deux projets proposés, sous réserve des remarques ci-dessous et de celles figurant en annexe.

Il paraît en premier lieu important de rappeler que, d'une part, les concessions faites par la Suisse doivent être conditionnées à la règle de la réciprocité et que, d'autre part, les révisions proposées doivent se limiter à ce qui est requis par les standards internationaux. Tout dépassement de ces normes, dans un esprit de « swiss finish » ne pourrait que nuire à notre compétitivité, d'autant plus que les projets de révision dans le domaine financier s'ajoutent les uns aux autres, contribuant ainsi à déstabiliser encore plus un secteur déjà fortement fragilisé.



Le DECS n'est également pas insensible aux réticences de certains acteurs du marché, notamment les gérants de fortune, qui expriment leurs craintes de voir les plus petites structures disparaître. Il faudrait en particulier éviter que le système étouffe les PME dans un carcan réglementaire, les grandes entreprises étant les seules à même de faire face aux coûts et à engager le personnel nécessaire pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales. C'est pourquoi le DECS demande que, dans la mesure du possible, les règles soient proportionnées afin d'éviter des effets trop négatifs sur notre économie.

Pour le Canton de Vaud, les risques financiers sont difficiles à estimer. Tous les frais ne seront vraisemblablement pas répercutés sur la clientèle afin de garder une certaine compétitivité sur les marchés intérieurs et extérieurs. Les recettes fiscales seront forcément diminuées, mais il est difficile d'en calculer l'ampleur. Il est en revanche possible que les autorités judiciaires cantonales devront augmenter leurs ressources pour faire face notamment à une augmentation des procès. Toutefois, tant la LSFIn et la LEfin ne précisent pas clairement quelle sera l'autorité pénale compétente (cantonale ou fédérale). Une clarification de ce point serait utile.

Le DECS s'oppose enfin au système proposé par le Conseil fédéral en matière de résolution des litiges, qui remet en cause l'ordre juridique existant. Les règles particulières imposées au domaine financier (renversement du fardeau de la preuve, actions collectives, fonds pour frais de procès) ne se justifient pas et, de plus, ouvriraient la porte à de futures exceptions dans d'autres secteurs économiques.

En vous remerciant d'avoir donné la possibilité aux autorités vaudoises de s'exprimer sur cet objet, je vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de ma haute considération.

Le Chef du département



Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat

#### *Annexe*

- mentionnée

#### *Copies*

- DFF, Secrétariat général, Service juridique, Bernerhof, 3003 Berne
- [regulierung@gs-efd.admin.ch](mailto:regulierung@gs-efd.admin.ch)
- Office des affaires extérieures (OAE)
- Organismes consultés

